n r u

1-15

n au II.

1754

E.

ite.

P.

.55. 921.

93 . O ins

450. 1.5 P. 1.3 b. 1.7 g.

· · · · · ·

75.75.

33.32.

.79.80.

.65.68.

Février.

151. I.

ris; & de

GENERA

fut renvoyee a une della some A TEN O Tien. M.

Du Mercredi 8 Février 1792.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

La guerre des Battans.

Quand l'Assemblée ci-devant constituante s'attacha à régler la manière dont ses ambassades seroient reçues par le Roi des François, elle ne prévit pas assez exactement l'identité d'honneur à rendre, de battans à ouvrir pour ses grandes, moyennes & petites ambassades. Elle ne prévit pas sur-tout qu'un jour vieudroit où l'on décideroit que vingt-quatre & même soixante Députés ne valent pas mieux que trois; elle ne prévit pas que la majesté de la Nation se trouveroit un jour compromise par le grand problème, s'il falloit plus de battans pour une grande Députation que pour une petite; que cette contestation deviendroit presque aussi sérieuse entre les Députés & le Roi des François, que celle de Louis XIV & de Rome pour maintenir la dignité & les puvilèges de l'Ambassadeur François. Quand on résiéchit sur cet oubli, sur ce désaut de prévoyance dans la ci-devant Constituante, on pourroit en trouver la cause dans un certain mépris de l'étiquette qui nous montroit nos Deputés en redingotte, en botte nous montroit nos Deputés en redingotte, en botte & presque en papillotte au milieu du Sénat-Légissateur; dans une certaine idée qui leur montroit leur vrai mérite dans eux-mêmes plus que dans ces petites distinctions, dont l'homme ordinaire est si

Peut-être même le génie de Mirabeau lui avoitil fait sentir qu'il y auroit quelque petit inconvé-nient, malgré l'égalité constitutionnelle, à voir les deux battans s'ouvrir, la Cour se recueillir à l'as-pect d'un ex-Capucin, d'un ex-Cocher, par hasard devenus Députés, comme devant Monsseur ou le Comte d'Artois, Princes François, Frères du Roi; qu'après tout, deux ou trois Commissaires, quoi-qu'envoyés par l'Assemblée, n'étoient pas l'Assemblée, comme un Ministre, envoyé par le Roi,

n'est pas le Roi.
Quoi qu'il en foit, l'oubli des Constituans nous a valu cette guerre des deux battans, qui a duré trois jours, qui a coûté trois fois au moins 12000 livi, sans compter les bougies; qui coûtera peut-être

une gratification considérable en faveur du Poète qui aura cru trouver dans la guerre des battans un sujet aussi noble, aussi digne d'exercer son génie, que la guerre de Troie. Heureusement l'Homère du jour n'aura pas à chanter l'arêne enfanglantée. Mais qui peut dire à quel point elle l'auroit été, si quelques-uns de nos Héros, se sus fusion maintenir l'honneur de la Nation, pour ouvrir deux battans, & non pas un battant.

Graces en soient rendues à la sagesse, à la bonté d'un Roi qui n'aime pas à voir couler le sang, sa lettre, dont pourtant quelques voix interompirent

Wellace do Marte y Flyrier.

Celle d'aujourd'hul s'onte par les observations

d'un Roi qui n'aime pas à voir couler le lang, fa lettre, dont pourtant quelques voix interompirent la lecture par un ca n'est pas vrai, appaisa l'orage qui grondoit depuis trois jours.

Sir la fin de la Séance tout parut terminé par le Décret suivant.

"« L'Assemblée Nationale considérant que le Roi, par sa lettre de ce jour, exprime le desir de connoître le vœu du Corps l'égistatif sur la manière dont seront recus les Commissaires chargés de lui présenter les Décrets;

» Considérant que toutes les Députations du Corps

de lui présenter les Décrets;

» Considérant que toutes les Députations du Corps législatif du Roi sont revêtues ou même caractère, de quelque nombre qu'elles soient composées, charge son Président d'écrire du Roi que le vœu du Corps législatif est que la Loi de 17 Juin 1797, soit exéentée, & qu'en toute occasion, les Membres de l'Alfemblée qui se présenteront en son nom, seront recus sans aucune différence ».

Il est bon d'observer que dans ce Décret, il n'est pas mention des deux battans, grande source de la contestation. M. le Rapporteur a dit à l'Assemblée qu'il lui sembloit peu digne de la Majesté du Corps Législatif d'entrer dans ces détails minterieux qui concernent l'ouverture des portes, détails par consequent sort importans, quand il faut contester, mais minutieux quand il faut décréter.

contetter; mais minutieux quand it faut de-créter.

La lettre a écrire au Roi par M. le Président a fait naître un scrupule sur le protocole épisto-laire entre les deux pouvoirs. Il a été décidé que cette réponse du Président seroit calquée sur le même protocole que celle du Roi. Ains M. Con-dorcet, mettra Sire, non pas en vedette, mais en ligne, & au quatrième mot. M. Condorçet ne dira point sur-tout au Roi voire très-humble Ser-vieur. Il signera simplement Condorcet. viteur. Il fignera fimplement Condorces.

LE Décret qui réduit à deux le nombre des Séances du foir, semble gêner le zèle de nos Lé-gislateurs. Ils se sont assemblés hier au soir, pour entendre un Rapport sur divers objets de détail, concernant la Marine. Une Députation de Brest demandoit à faire entendre de nouveaux griess contre le Ministre de la Marine. La Députation

fut renvoyée à une autre Séance.

Celle d'aujourd'hui s'ouvre par les observations d'un Orateur contre l'accumulation de plusieurs fonctions publiques sur une même tête. «Je connois, a-t-il dit, un Citoyen qui a eu l'impudeur & la voracité d'acaparer quatre places, toutes plus lucratives les unes les autres ». Le plaignant proposoit un projet de Décret. On lui répond qu'il existe déjà une Loi précise sur cet objet; que l'exécution en est renvoyée au Pouvoir exécutif.
M. Rouhier se lève, & après avoir observé
que la Garde du Roi devoit être puse parmi les
Troupes de ligne ou ceux qui ont servi pendant
un an dans les Gardes Nationales, il fait la motion que le fieur Brissace, nommé Colonel de cette Garde, soit tenu d'en présenter incessamment l'état. L'Assemblée décrète que ce compte sera rendu par le Pouvoir exécutif.

Une lettre de M. David, Peintre, vientannoncer que les deux jumeaux Bergers, confiés à fes soins montrent les plus heureuses dispositions pour

M. Fauchet, au nom du Comité de Surveillance, annonce que M. Montal-Judo, deguifé en Domestique, porteur de quelques lettres, à été arrêté par le Peuple à Mortagne; que ces lettres ou-vertes en sa présence indiquoient, il est vrai, un peu d'aristocratie, mais que la feule nouvelle qu'on put en tirer, étoit qu'il y auroit bientôt de grands mouvemens à Paris. L'Orateur conclut, & l'Assemblée décrète que M. Montal-Judo sera remis en liberté.

Une lettre de M. Amelot annonce que de nouveaux résultats présentent, dans la valeur des biens nationaux, une somme de deux millards

deux cens vingt-cinq millions.

M. Cambon, au nom du Comité de l'Ordinaire, présente un projet de Décret relatif aux Créanciers des ci-devant Pays d'Etats de Languedoc & de Provence. La délibération est ajournée.

Un autre Membre propose de porter à 405 les Visiteurs des rôles pour la levée du produit des Patentes. Un nouvel Orateur trouve le projet dispendieux, en substitue un autre, & n'est pas plus heureux. Un troisième voudroit qu'on s'occupât des moyens de hâter la perception de l'imparation de l'imparatio pôt, qu'il dit avoir considérablement diminué dans le mois de Janvier. Un Orateur en bure trouve l'idée fort bonne : « Mais, ajoute-t-il, il faudroit d'abord déterminer, d'une manière très-claire, & à la portée des campagnes, le mode de ce récouvrement; & c'est-la le un autem ». On rit du un autem. Un nouvel Orateur de la même classe prétend qu'il n'y auroit rien de plus facile que ce recouvre-ment, s'il y avoit moins d'Arissocrates parmi les Membres de Districts. L'Assemblée finit par dé-créter qu'il n'y a lieu à délibérer sur l'augmentation du nombre de Visiteurs de rôles.

MELANGES.

Envin les quatre-virgt-quatre Gentilshommes, inconstitutionnellement actenus dans les cachots de Caen, depuis plus de deux mois, ont recouvré leur liberté. Nous ne finirions pas si nous voulions rappeller ici les foins, les peines, les démarches, les jacrifices même auxquels on a été forcé pour obtenir leur élargissement. Les femmes de plusieurs de ces infortunées victimes de la tyrannie démocratique, ont été contraintes d'abandonner leurs foyers, & les lieux d'où elles pouvoient plus aifément porter quelques légers foulagemens à la dure captivité de leurs maris. Elles font venues à Paris, où on a eu souvent occasion de les voir suivies de ou on a eu louvent occanon de les voir luivies de leurs enfans à la mamelle, rempliffant le double de-voir de tendres mères & de fidelles époufes, chercher un accès auprès de leurs Juges, & faire valoir, par leurs larmes & encore plus par leur énergie; les raifons qui réclamoient la liberté en fayeur de ces hommes, contre lesquels on ne pouvoit pa même élever, avec quelque motif, le plus léger soupçon. Un si noble, un si courageux dévouement à la plus juste des causes a ranimé la voix de l'honneur chez les plus enragés révolutionnaires; & ils se sont pressés dans la foule de ceux qui ont voulu venger l'innocence opprimée. Chacun a voulu écrire pour la faire briller dans tout fon éclat. On a répandu avec profusion, entre autres, un Mémoire pour les quatre-vingt-quatre Citoyens détenus dans la tour de Caen, depuis le 5 Novem-

détenus dans la tour de Caen, depuis le 5 Novembre 1791. A Paris, chez Demonville, rue Christine, N° 12. 1792. 74 pages in-8°.

Ce Mémoire renferme tous les détails historiques de cette détention. Il est figné de M. L. E. Regnaud, Défenseur officieux. On voit à la fin les noms des détenus. Celui de M. de la Bigne, arrêté le 25 Novembre, se trouve le dernier. Il y a quelque infâmie dans ce qui regarde celui-ci. Il a quelque infâmie dans ce qui regarde celui-ci. Il est de fait que, le 12 du même mois, on le vit mettre à Bayeux, avec une affectation marquée, une lettre à la poste : elle étoit à l'adresse d'un nommé Wilx, chez le sieur Jacob, Tourneur, d'Tournay. Cette lettre rensermoit des projets de contre-révolution, & paroît n'avoir été faite que pour inculper les prisonniers de Caen. On a au moins constaté que l'adresse étoit fausse; & voici l'acte d'après lequel on ne peut pas douter de cette

In

fai

do

tu

CO no

. (3)

me

de :

de 1)))

cufe

fit vair rem

>> jug

fausseté.

Extrait de la Fillace reposant au Greffe civil de MM. le Prevôt & Jurés de la ville & cité de Tournay, où, sous la date du 19 Décembre 1791, se trouve ce qui suit.

Pardevant MM. le Prevôt & Jurés de la ville & cité de Tournay, est comparu le sieur Jacob, maître Tourneur, demeurant en cette ville, lequel mattre l'ourneur, dementant en cette vine, ieques a déclaré que le fieur Jean-Jérôme-Charles Menard Seigneur du Vieux-Rouen, Confeiller au Parlement de Normandie, & le fieur Antoine Emilien Poissonnier des Perrières, Confeiller au même Parlement, s'étant rendu chez le Comparant, lui ont demandé s'il ne logeoit point le fieur Wilx ou Lowilx, ou autres noms femblables; pourquoi il déclara par cette, à la réquisition desdits sieurs Jean-Jérôme-Charles Menard, Seigneur du

Vieux-Rouen, & d'Antoine Emilien Poissonnier des Perrières, qu'il n'a jamais logé ni loué aucun quartier de la maison audit sieur Wilx ou Lowilx, & qu'il ne connoît directement ni indirectement aucunes personnes sous ce même nom, ni même n'a vu aucunes lettres adressées sous ce même nom; de quoi Messieurs ont accordé acte sur le requis du Procureur Willaumez, pour ce aussi comparant, pour servir & valoir aux sussits sieurs Jean-Jérôme-Charles Menard, Seigneur du Vieux-Rouen, & Antoine Emilien Poissonnier des Perrières, ainsi qu'en justice appartiendra.

é

S

, ir

rs

S

e e er

é

r e

3

it a

n

5

e,

1

n

,

y

it

le

ie u ci

te

le

1 >

le

eĺ

d

e-

en

11

X oi

ts

Collationné, concorde, en témoin de quoi nous avons, à ces présentes, fait apposer le cachet secret de cette ville, le dit jour, 19 Décembre 1791. Signé Longin. Et au-dessusé écrit par ordonnance.

On a fait paroître, en même temps que le Mémoire que je viens de citer, un Résumé de 16 pag. in-8°., petit texte, pour les 84 prisonniers détenus à la Tour de Caen, depuis le 5 Novembre. Ensin le 12 Janvier dernier, M. Desèze a publié aussi un Résumé en 10 pages in-8° pour les mêmes prisonniers. Nous avons donné, dans ce Journal, un extrait de sa Consultation dans la même cause. un extrait de sa Consultation dans la même cause. Nous finirons cet article par quelques citations de ce Réfumé plein de la meilleure logique.

« C'est au milieu de la France libre....., que quatre-vingt-quatre Citoyens ont été jettés à-lafois dans les fers, & qu'ils y périssent depuis plus de deux mois, sans être seulement encore accusés.

» Quel est donc le délit dont on les soupçonne? » Ont-ils incendié ou ravagé leur pays? Ont-ils facrifié leurs Concitoyens?.....

Non, leur délit, le voici: Sur l'un d'entre eux a été trouvée une lettre à

lui adressée, & sans signature.

» Sur un autre, deux lettres à lui adressées. » Sur un troissème, un projet d'affociation parfaitement fage

» Mais, en matière de délit, qu'est-ce que c'est donc que des lettres?

» Est-ce que des lettres peuvent jamais devenir

des preuves? » A-t-or bien le courage d'appuyer la liberté de la France, sur un système de Législation aussi révoltint?

» Est-ce que la Loi pourroit jamais me demander compte de lettres qu'on m'a écrites, anonymes ou

» Est-ce que je pourrois être tenu d'en répondre?
» Y a-t-il un Tribunal au monde qui puisse me juger sur de tels indices?

» En a-t-il existé chez aucun Peuple de la terre? » Si cet affreux système prévaloit, l'honneur & la vie des Citoyens les plus purs seroient donc à la merci des premiers scélérats qui auroient l'infâmie de s'en jouer ainsi par des lettres?

Nous nous vantons d'avoir consacré les Droits del'Homme, & nous outrageons le premier de tous.

» Nous violons jusqu'à la pensée.......

» Celui d'entre les Romains qu'on a le plus ac-cusé d'aspirer au despotisme, César ordonna qu'on sit brûler, sans les avoir lues, leles ttres de Pompée; vaincu à Pharsale, & qu'on avoit cru devoir lui remettre.....

» Reste maintenant le projet de coalition auquet la Municipalité dit que se rapportoient les lettres saisses, & qu'elle a prétendu dans son procès-ver-bel être chaminale bel être abominable.

» A cet égard, pour toute réponse à l'accusation de la Municipalité, nous avons imprimé le projet ».

Malgré des raisons aussi péremptoires, & qui feroient concluantes chez les Peuples les plus barbarbares. & dans les Convergement les plus des barbares, & dans les Gouvernemens les plus des-potiques, il a fallu des efforts inouis, & presque inappréciables, pour les faire gouter aux nouveaux Souverains qui prétendent nous avoir procuré la liberté. Le despote Brienne, le premier persécuteur de la Noblesse en France, a frémi d'avoir osé faire embassiller douze Gentilhommes Bretons; & nos Conquérans de la liberté ont eu l'audace de tenir plus de dour mois dans les sers quatres de tenir plus de deux mois dans les fers quatre-vingt-quatre Gentilshommes. On a remarqué, avec plaifir, que des Membres du Parlement de Normandie se sont particulièrement dévoués avec perfévérance & courage à la défense de ces illustres victimes. Ils ont voulu reconnoître les services importans que plusieurs des Détenus leurs avoient rendus, à la grande fatisfaction de toute la Pro-vince, lors de la difpersion des Parlemens en 1771. Au reste, on sera peut-être slatté de trouver ici quel est l'esprit du Parlement de Rouven dans les circonstances. L'observersion voir en faire de les circonstances l'observersion voir en faire de la contral de la les circonstances. J'observerai, pour en faire juger, que dans cette Cour, ainsi que dans celle de Bretagne, il n'y a eu dans chacune qu'un seul Membre, Président-à-Mortier, qui se soit fait rem-

Tels font les hommes, les foins, & les veilles qu'il a été nécessaires d'employer pour mettre d'innocentes victimes en liberté dans un pays, où les Cannibales, qui ont dévoré M. de Belzunce, ont

pu jouir des effets d'une amnistie!
An! pauvre France. C'est le titre d'un Imprimé, en 8 pages in-8°, qui nous vient de Tournay. Il nous tombe fort heureusement sous la main dans la circonstance. On y lit:

« Ce beau Royaume n'est plus. Trois factions,

également ennemies de la Royanté & du bonheur public, le déchirent impitoyablement.

» La Jacobite ou Propagande, qui n'est la plus atroce, que parce qu'un plus long exercice du crime lui donne plus d'extensions & de meyens...

» La Constitutionnaire ou Feuillantine, aussi faconnée au crime que la première, que plusseurs de ses membres influans ont désertée.... Le Roi ne lui est pas moins odieux qu'à la faction dominatrice.

» La Monarchienne, qui veut aussi la Constitu-tion, mais à sa manière; c'est-à-dire, un Corps législatif rendant nulle l'autorité du Roi, & divisé en deux Chambres. Elle est formée de ces hommes puissans à la Cour, dont la corruption & la bassesse ont préparé nos disgraces, & qui, comblés des bienfaits de notre malheureux Monarque, l'ont depuis trahi ou lachement abandonné; de ces nobles oppresseurs subalternes qui; ayant fixé eux-mêmes leurs places dans la roture, l'ont affocié à tous les forfaits que l'ingratitude ou le besoin du crime leur ont suggéres; de ces Plébeiens féroces, que leurs attentats de tout genre, ont seuls fait sortir de leur obscurité; ensin d'hommes honnêtes, mais foibles, & qui, fans

avoir d'influence, n'en retireront que la houte de s'être dégradés pour des intrigans qui les facrifierent. » On ne craint pas d'avancer, qu'on doit regarder comme ennemi public, quiconque ofe proposer des convocations de Congrès on de nou-velles Assemblées délibérantes. Outre le temps que les discussions laissent à l'activité des Propagandistes, de leurs émissaires & tyrannicides, dans l'e-tat des choses actuelles, rien de plus daugereux que de donner du ressort à de nouvelles passions. Ponte de donner autrenores de nouvenes panious. Tonce tendance à des voies d'accommodement els un crime d'état au premier chof. Elle ne tend qu'à assurer l'impunité à des factieux; &, ce qui est le pire, à les porter aux places les plus éminentes. Il n'y a pas de raison pour que les protecteurs des bourgraphs, & les Nobles en ragnette de la puit du cine. reaux & les Nobles en jacquette de la nuit du cinq au six Octobre 1789, marchent de pair avec nos

Princes - Men croyez pas ces imposteurs, qui vous diront, comme à tant de nous, que nos Princes font ennemis du Roi; qu'ils veulent attirer à eux toute l'autorité; qu'ils veulent limiter celle de la Reine; qu'ils ne veus appallent que pour limiter par l'entemper que pour limiter par l'entemper que pour le present le propriété que pour l'entemper que pour l'entemper que pour le propriété par le pr qu'ils ne vous appellent que pour diminuer le nombre des défenseurs du Trône; qu'une stérile pitié fera l'unique prix de votre dévouement pour eux; & que vous ferez trop heureux fi, pour fe délier de toute reconnoissance à votre légard; ils ne vous font donner dans quelque piège où vous succomberez. On vous parlera, & avec vénté, des hauteurs, des prétentions des Grands qui les entourent des démarcations des Grands qui les entourent des démarcations des la cristates. tourent, des démarcations déjà existantes, C'est à ces fignes certains que vous reconnoîtrez ceux qui l'iennent à cette faction si contraire à nos Princes, qu'ils n'entourent que pour les faire échouer ».

Que l'on juge de la malheureuse position de la France, par cet extrait de lettres de l'Isse de la

Martinique du 8 Décembre dernier. « Nous fommes toujours assis sur des barrils de poudre; vous devez avoir connoissance de ce qui est arrivé à St-Domingue, c'est une surieuse leçon pour nous faire tenir sur nos gardes; nous avons pris ici nos précautions, & nous serons peut-éera exempts de tant de malheurs. Cependant nous ayons eu ces jours-ci beaugoup d'inquiétudes; les Mulatres libres, fâchés du Décret du 24 Septembre 1791, qui révoque celui du 15 Mai, vouloient faire une levée de bouclier, la fermeté de notre Général

(M. de Behague) leur en a imposé.

» L'Assemblée Coloniale, qui étoit suspendue depuis quelque temps, vient, de reprendre ses ravaux, &c. ».
Nous donnerons demain de plus amples détails

fur cette Colonie. Nos maux frappent nos voifins ; & l'Angleterre qui, jusqu'à présent, ne s'étoit point encore manniscitée, ne laisse plus ignorer combien elle la en horreur nos nouveaux principes. L'Abbé de Périgord ne peut plus y tenir, tant il y est mal vus

& ne demande qu'à revenir de la louverture de fon Parlement le 31 Janvier, derniere, dans son discours aux deux Chambres réunies, les a invitées sérieusement « de préserver la Constitution du pays de toute atteinte, que des mains profanes tenteroiens

d bommer hourster, main Mohbler,

d'y porter ». C'est la soule allusion qu'on ait re-

marquée tenir aux circonstances du moment.

Dans son discours à la Chambre des Pairs, le
Roi ne parle que de l'heureux succès de son influence pour pacifier le Nord & le Levant de l'Europe; & des avantages récens remportés par Lord Cornwallis dans les Indes Orientales, où la puisfance de Typoo, d'après les dernières nouvelles; est à la veille d'être entièrement détruite par les

armes Angloifes. Dans le discours aux Communes, le Roi insiste pour faire valoir la brillante situation des sinances de l'Angleterre, « Cet état est tellement florissant, y dit-il, qu'après avoir pourvu aux dépenses courantes, il s'y trouve encore un excédent. C'est ajouter à notre satisfaction que de vous apprendre que l'augmentation toujours croissante du revenu, me donne l'espoir le mieux sondé de pouvoir diminuer une portion des taxes à la décharge du Peuple, ce qui est pour mon cœur le sentiment le plus délicieux ». Le Peuple sera toujours heureux dans tous les Etats où il fe livrera avec confiance à la follicitude de fon Roi pour fon bonheur, & où celui-ci ne fera pas le captif & l'ésclave des fantaisses du premier.

DU TEVRIER 1792. PAIEMENT DES RENTES À L'HÔTEL-DE-VILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre C.

Cours des Changes étrangers à 60 j. de date. A msterdam, 314 à 31.

Hambourg; 345.

Londres, 162.

Madrid, 26 liv. 15 f.

Cadix, 25 liv. 15 f.

Genes, 170.

Livourne, 180.

Lyon, P. Rois, 14. p.

BoursE. Actions des Indes de 2500 liv..... 2147 3.45.49. Sorties..... Emprunt da 125 millions, Déc. 1784 5.44.1.3.4b. Emprunt de 80 millions, avec Bulletins... 174p. Actionnouv. des Indes... 1350.45.35.30.92.88.87.

Cours des Assignais de la rue Vivienne, du y Février. Le change des Affighats est de 178 pour ... Les louis d'or pour des Assignats coutent 161. s.

SPECTACLES du 8 Février 1792.

Buckers is an Nation. Le Diffigueur; & le Retour du Mari. Theather haller, Ies Deguegeres smoutener, Werther & Charlottes & Le 16 rept. de l'Ecole des Parvents, ou la lutte des Petits Savayards, Comédie remile en 1 acte, avec des ariettes.

THEATRE DE LA RUE FEYDEAU. Le Gelofie Villane. THÉATHS DE LA RUE FEYDEAU. Le Figuro. THÉATHS DU MARAIS. Le Maringe de Figuro.